

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et les citoyens et citoyennes de l'Ontario en menant des audits et des examens des finances et de l'optimisation des ressources et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions responsables de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources, au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi). La *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* confère aussi au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicité gouvernementale proposée et de déterminer si cette publicité doit être approuvée ou non (voir le Chapitre 5 pour plus de détails sur la fonction d'examen de la publicité qu'assume le Bureau). Les deux lois sont accessibles à www.e-laws.gov.on.ca.

En année d'élection, le vérificateur général est également tenu d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Vue d'ensemble

AUDITS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE RAPPORT ANNUEL

Environ les deux tiers du travail du Bureau se rapportent aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités. Les audits de l'optimisation des ressources examinent les activités sous-jacentes afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative du service. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des AOR :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés relevant de la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

La *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) [aux sous-alinéas 12(2)f)(iv) et (v)] précise les critères à prendre en compte dans ces audits :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'économie.

- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'efficience.
- Des procédures satisfaisantes doivent être instaurées pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte.

La Loi stipule que le vérificateur général doit signaler les cas où les trois critères d'optimisation des ressources susmentionnés n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont également établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige le vérificateur général à signaler les cas où :

- Les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas été pleinement comptabilisés;
- Des registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures appliquées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des revenus;
 - s'assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées.
- Des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

En théorie, l'évaluation des mesures prises par l'entité auditée pour atténuer ces risques s'assimile davantage à un audit « de conformité », mais elle est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits « d'attestation » (abordés dans une autre section). En général, nos audits de l'optimisation des ressources englobent aussi les activités de conformité suivantes :

- déterminer les principales dispositions législatives et autorisations qui régissent l'entité auditée ou les activités et les programmes que sa direction est chargée d'administrer;
- effectuer les sondages et procédures jugés nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée

aux principales exigences de ces lois et autorisations.

Les activités et programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Nous pourrions donc dire que nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et exécute les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est plutôt à l'Assemblée législative qu'il incombe de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada (anciennement l'Institut Canadien des Comptables Agréés). Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits ci-après.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau vérifie les principaux programmes et activités des ministères environ tous les cinq à sept ans. Il n'audit pas aussi souvent les organismes du secteur parapublic et les sociétés relevant de la Couronne en raison de leur grand nombre et de la diversité de leurs activités. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre d'examiner ces entités, nos audits ont porté sur un vaste éventail de sujets dans plusieurs secteurs, dont la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à

l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés relevant de la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public servi. Pour nous aider à choisir des dossiers présentant un risque plus élevé, nous examinons notamment les facteurs suivants :

- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité auditée;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être décelés par l'audit.

Nous cherchons aussi à déterminer si les avantages de l'audit en justifient les coûts.

Un autre facteur pris en compte dans le processus de sélection est le travail effectué ou prévu par les auditeurs internes de l'entité auditée. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter le chevauchement des efforts. Dans d'autres cas, nous ne réduisons pas la portée de notre audit, mais nous nous appuyons sur les travaux d'audit interne et nous en présentons les résultats dans notre rapport.

Établissement des objectifs et critères d'audit et des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés pour les principaux systèmes, politiques et procédures qui devraient être en place et fonctionner de façon efficace. L'élaboration de ces critères nécessite une consultation

approfondie de sources telles que : les comités de spécialistes reconnus; les autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; les politiques et procédures du personnel de direction; les critères appliqués avec succès à d'autres audits ou examens; les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères élaborés avec les cadres supérieurs de l'entité visée au stade de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mettre en oeuvre des sondages et procédés, en tenant compte de notre objectif et de nos critères d'audit, afin de pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et de formuler des observations et recommandations. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée.

Les sondages et procédés utilisés pour recueillir des renseignements ayant leurs limites, nous ne pouvons pas offrir un « niveau d'assurance absolue » que notre travail d'audit permet de repérer tous les problèmes importants. D'autres facteurs entrent en jeu. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait bien afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner de tels systèmes de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème ne se posera jamais. De plus, bon nombre des éléments de preuve qui nous permettent de tirer une conclusion sont plus persuasifs que concluants, et nous devons faire preuve de jugement professionnel pour une grande partie de notre travail – par exemple, dans l'interprétation de l'information.

Pour toutes ces raisons, nous prévoyons offrir une assurance « de niveau audit », qui est le plus haut niveau raisonnable d'assurance que nous pouvons obtenir en utilisant nos procédés d'audit habituels. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et

analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques, au besoin.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions. En application du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas l'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Loi.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement au moyen d'enquêtes et de discussions avec le personnel de direction, d'analyses des renseignements fournis ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons notamment des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité appellent un examen plutôt qu'un audit.

Au cours de l'année d'audit 2011, nous avons procédé à un tel examen de la dette restante du secteur de l'électricité, qui est venu s'ajouter à nos audits de l'optimisation des ressources connexes des initiatives en matière d'énergie renouvelable et de la surveillance réglementaire dans le secteur de l'électricité. Notre examen de 2009 sur la dette non provisionnée de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a été bien accueilli par le Comité permanent des comptes publics, qui a démontré un intérêt soutenu à l'égard des mesures prises en vue de

réduire cette dette. En 2012, nous avons examiné le processus utilisé pour passer en revue et approuver les budgets des dépenses annuels de la province ainsi que les moyens de rendre ce processus plus efficace.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant de nos résultats préliminaires. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction de l'entité auditée, qui répond par écrit à nos recommandations. Ces réponses sont discutées puis intégrées au rapport provisoire, que le vérificateur général finalise avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention, et la version définitive du rapport est ensuite incluse dans le Chapitre 3 du Rapport annuel.

RAPPORTS SPÉCIAUX

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

Deux articles de la Loi autorisent le vérificateur général à accomplir des missions spéciales. En vertu de l'article 16, le vérificateur général examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité

permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, il accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public à ce moment-là. Cette année, le Comité permanent des comptes publics a demandé les rapports spéciaux suivants en vertu de l'article 17 :

- *Coûts d'annulation de la centrale de Mississauga* (déposé en avril 2013);
- Estimation des économies associées au désaisissement de la Commission de transport Ontario Northland (en cours au moment de la rédaction de ce chapitre);
- Mise en oeuvre du plan de modernisation et annulation du programme des machines à sous dans les hippodromes de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (en cours au moment de la rédaction de ce chapitre).

À la demande de la première ministre, également en vertu de l'article 17, nous avons préparé un rapport spécial sur les *Coûts d'annulation de la centrale d'Oakville*, qui a été déposé en octobre 2013.

AUDITS D'ATTESTATION

Les audits d'attestation sont des examens des états financiers de l'entité auditée. L'auditeur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon équitable et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement

reconnus du Canada). Comme il est mentionné dans la vue d'ensemble des audits de l'optimisation des ressources, les audits de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Nous nous trouvons en fait à évaluer les contrôles visant à gérer les risques associés aux comptes mal tenus; aux fonds publics non comptabilisés; au défaut de tenir des dossiers; à une protection inadéquate des biens publics; aux lacunes dans les procédures d'audit, de perception et de répartition des revenus; aux dépenses non autorisées; et aux fonds non affectés aux fins prévues.

Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. La Loi aux paragraphes 9(1), (2) et (3) stipule que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le Chapitre 2 examine l'audit d'attestation de cette année des états financiers consolidés de la province.

En général, le présent rapport n'examine pas les résultats des audits d'attestation des organismes et

des sociétés relevant de la Couronne. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et au(x) ministre(s) responsable(s) de l'organisme. Le Bureau présente également une copie du rapport de l'auditeur indépendant concernant les états financiers de l'organisme au sous-ministre du ministère visé ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque l'audit d'attestation d'un organisme indique des points que la direction doit améliorer, l'auditeur prépare une lettre de recommandations provisoire, en discute avec les cadres supérieurs, puis la révisé en conséquence. Une fois que la lettre de recommandations a été approuvée et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, l'auditeur prépare un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (s'il y en a un). Si une question est suffisamment importante pour être portée à l'attention de l'Assemblée législative, nous l'incluons dans notre Rapport annuel.

La Partie 1 de l'Annexe 1 contient la liste des organismes audités en 2012-2013. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour auditer certains de ces organismes en son nom. La Partie 2 de l'Annexe 1 et l'Annexe 2 énoncent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés relevant de la Couronne que les cabinets d'experts-comptables ont audités directement en 2012-2013. L'Annexe 3 énumère les organismes du secteur parapublic dont les comptes sont audités par des cabinets comptables publics et inclus dans les états financiers consolidés de la province.

AUTRES STIPULATIONS DE LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette dernière loi apportait

certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'audit de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques. Le *Rapport annuel 2013* marque la huitième année de notre mandat d'audit élargi.

Nomination du vérificateur général

Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire que le lieutenant-gouverneur nomme le vérificateur général sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination se fait « sur adresse de l'Assemblée législative », ce qui signifie que la personne nommée doit aussi être approuvée par l'Assemblée. La Loi stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, aux termes du *Règlement de l'Assemblée*, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 6). Comme dans le passé, un processus de sélection par voie de concours public a été utilisé, c'est-à-dire que le poste a été annoncé dans des publications nationales et que des entrevues approfondies ont été réalisées par un comité dont les membres comprennent des représentants des trois partis politiques à l'Assemblée législative, y compris le président du Comité permanent des comptes publics, le président et la greffière de l'Assemblée ainsi qu'un comptable de l'extérieur. Le Comité a ensuite présenté ses recommandations à l'Assemblée législative.

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le

Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de compte rendu.

Le vérificateur général est nommée pour un mandat non renouvelable de dix ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, il conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – un comité législatif multipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2012-2013 ont été auditées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers audités du Bureau sont soumis à la Commission et doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Les états audités et la discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. En vertu de l'article 19 de la Loi, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports provisoires et documents de travail, y compris toute information obtenue auprès de l'entité en cours d'audit, offre une autre garantie de confidentialité.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de

travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail.

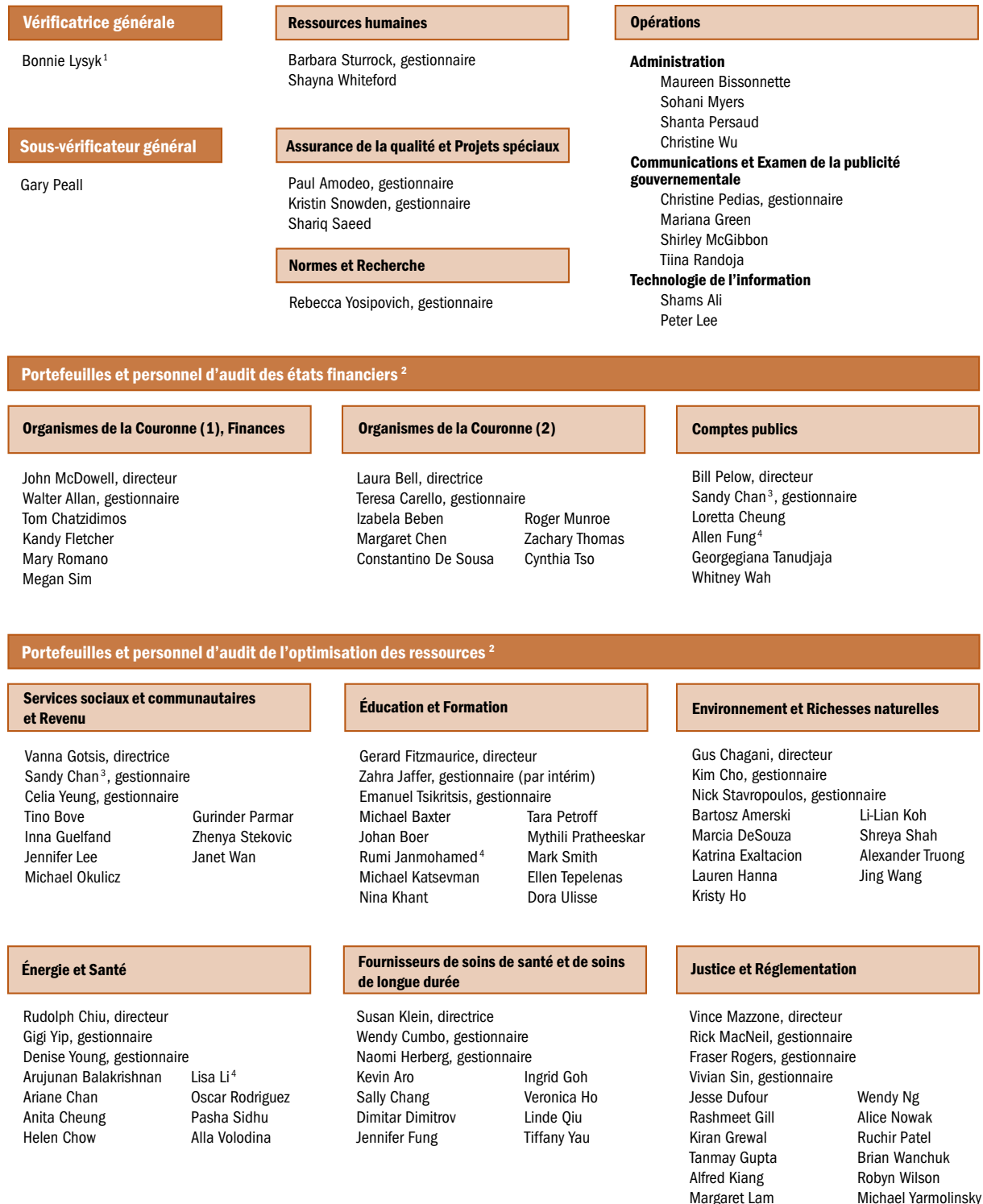
Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Les employés doivent produire, tous les ans, une déclaration relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à une vérification de sécurité de la police au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille censées s'aligner sur les entités d'audit apparentées et favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur ou d'une directrice qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Un certain nombre de gestionnaires et d'autres membres du personnel d'audit prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la Figure 1).

La vérificatrice générale, le sous-vérificateur général, les directeurs et les gestionnaires des Ressources humaines et de la division Communications et Examen de la publicité gouvernementale composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2013



1. A remplacé le vérificateur général Jim McCarter, qui prenait sa retraite, le 3 septembre 2013.

2. Les membres du personnel qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de gestionnaire passent d'un portefeuille à l'autre afin de répondre aux pressions saisonnières sur la charge de travail en audit des états financiers.

3. La gestionnaire partage son temps également entre les deux portefeuilles.

4. Membre du portefeuille qui a contribué au présent Rapport annuel mais qui a quitté le Bureau avant le 30 septembre 2013.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 41^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL), dont la Saskatchewan était l'hôte, s'est tenue à Regina du 25 au 27 août 2013. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des auditeurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des renseignements.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en audit de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines d'audit. Durant l'année d'audit visée par ce rapport, le Bureau a accueilli des délégations du Vietnam (2), de la province de Gauteng en Afrique du Sud et de la province de Yunnan en Chine, ainsi que des visiteurs de Taïwan, du Bangladesh, du Cameroun, du Ghana, de Tanzanie et du Vietnam.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a connu un autre exercice fructueux en 2012-2013, surtout lorsque l'on considère la charge de travail additionnelle sans précédent qu'il a été appelé à assumer cette année.

Au total, nous avons mené 10 audits de l'optimisation des ressources (voir le Chapitre 3) et diffusé deux rapports spéciaux en vertu de l'article 17. Nous avons également fait la plus grande partie du travail requis en réponse à deux autres demandes et les rapports connexes suivront. Un audit de l'optimisation des ressources prévu sur les tribunaux civils a dû être reporté à l'an prochain pour nous permettre de faire le travail spécial demandé, qui était plus urgent, tout en limitant nos dépenses.

Comme il est mentionné dans la section Audits d'attestation, nous sommes chargés d'auditer les états financiers consolidés de la province (examinés plus en détail au Chapitre 2), ainsi que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Là encore, nous avons respecté nos délais clés tout en continuant d'investir dans la formation afin de mettre en oeuvre avec succès des révisions importantes des normes et de la méthodologie comptables et de certification pour l'audit des états financiers.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, comme il est expliqué en détail au Chapitre 5.

De toute évidence, les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de nos experts-conseils.

Responsabilité financière

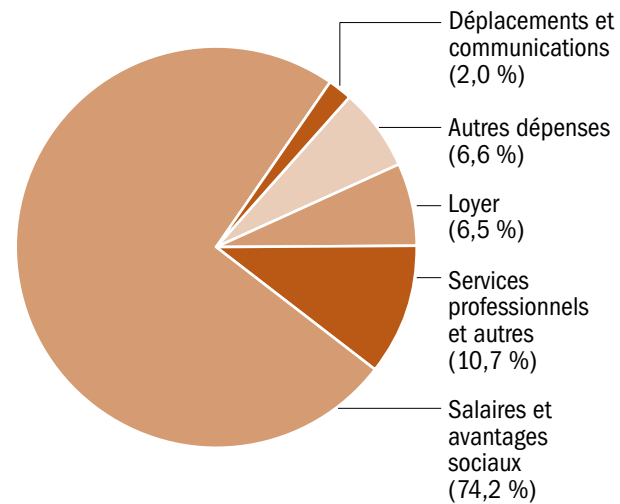
La discussion qui suit et les états financiers présentent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2012-2013. Il s'agit de la deuxième année où nos états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté une ventilation de nos dépenses en fonction des grandes activités relevant de la responsabilité du

Bureau : les audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux, les audits des états financiers ainsi que l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 9 des états financiers et indique que près des deux-tiers de nos ressources ont été utilisées pour effectuer des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics. Environ le tiers de ces ressources a été consacré aux audits des états financiers annuels de la province et d'une quarantaine d'organismes provinciaux. La tranche restante de 1 % était consacrée à nos responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*. Ces pourcentages ont changé légèrement depuis 2012, essentiellement parce que l'examen du rapport préélectoral que nous avons effectué au début de l'exercice 2011-2012 n'était pas requis cette année. Le temps auparavant consacré au rapport préélectoral a été utilisé cette année pour aider plusieurs organismes à adopter les Normes comptables pour le secteur public pour la première fois.

La Figure 2 compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années, tandis que la Figure 3 montre les principaux postes de dépenses. Comme on peut le voir, plus de 74 % des dépenses (72 % en 2011-2012) étaient liées aux salaires et avantages sociaux du personnel, tandis que les services professionnels et autres et le loyer

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes, 2011-2012

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



constituaient la plus grande partie du reste. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de seulement 0,7 % (0,5 % en 2011-2012) et elles étaient encore une fois nettement inférieures au budget prévu. Notre budget est gelé depuis cinq ans, mais nous avons quand même réussi à nous acquitter de notre mandat tout en remettant des crédits non dépensés totalisant 6,3 millions de dollars, principalement parce que le Bureau a de la difficulté à recruter des professionnels qualifiés et à

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Budget approuvé	16 245	16 224	16 224	16 224	16 224
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	10 279	10 862	11 228	11 039	11 390
Services professionnels et autres	1 776	1 489	1 491	1 667	1 643
Loyer	1 051	1 069	1 036	1 016	989
Déplacements et communications	332	360	337	303	309
Autres dépenses	1 096	1 073	1 071	1 216	1 015
Total	14 534	14 853	15 163	15 241	15 346
Montant remis à la province **	1 561	1 498	1 222	997	1 000

* En général, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent du crédit sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

les maintenir en poste sur le marché concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales de la fonction publique n'ont pas progressé au même rythme que la rémunération dans le secteur privé. Nous hésitons également à compléter nos effectifs en raison des contraintes financières de la province et du fait que notre budget n'a pas augmenté depuis quatre ans.

Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-après.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Nos coûts salariaux ont augmenté de 3,7 % après avoir baissé de 3,2 % l'année d'avant, tandis que le coût des avantages sociaux s'est accru de 0,9 % après une hausse de 5,2 % l'an dernier.

Compte tenu du gel législatif des fourchettes salariales, toutes les hausses attribuables aux promotions des stagiaires suite à l'obtention de leurs titres comptables professionnels durant l'année – ainsi qu'aux membres du personnel qui ont démontré leur capacité à assumer des responsabilités supplémentaires – sont encore compensées par les retards à remplacer les membres du personnel qui prennent leur retraite ou qui quittent le Bureau. Cependant, une grande partie de l'augmentation de cette année était attribuable aux nouvelles recrues, et le niveau de dotation moyen est passé de 104 l'an dernier à 106 cette année, comme le montre la Figure 4. Nous continuons d'employer moins d'étudiants stagiaires parce que les étudiants qui ont obtenu leur titre professionnel comptable durant l'année sont restés au Bureau. Pour rester concurrentiels, nous devons verser à nos employés récemment qualifiés un salaire beaucoup plus élevé que celui qu'ils touchaient comme stagiaires, parce que la rémunération des comptables qualifiés augmente assez rapidement dans les cinq années suivant l'obtention du titre professionnel.

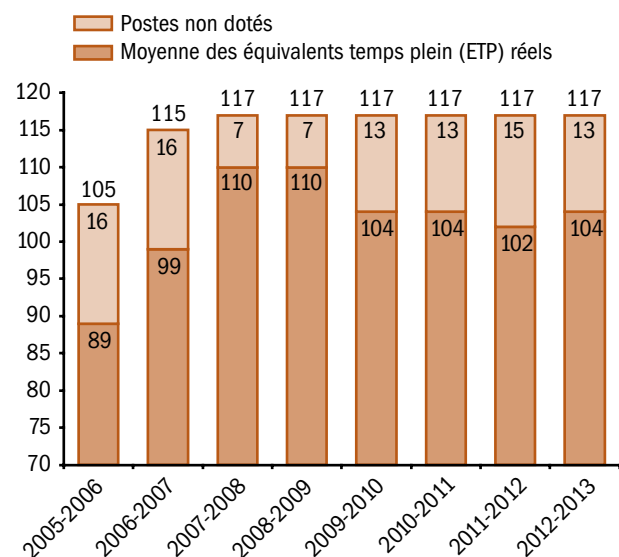
En raison de l'incertitude économique et de la nécessité constante de limiter les coûts, nous avons continué de faire preuve de prudence en retardant le remplacement des cadres supérieurs retraités et en engageant des employés expérimentés, mais

subalternes, au fur et à mesure des possibilités. Les départs de membres du personnel se poursuivent en raison de la vigueur relative du marché des experts-comptables malgré les incertitudes économiques. L'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes, où nos salaires et avantages sociaux sont concurrentiels. Nos échelles salariales pour les comptables plus expérimentés marquent un retard sur celles des secteurs privé et parapublic. C'est une des raisons pour lesquelles, comme le montre la Figure 4, nous avons encore un certain nombre de postes vacants. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel d'expérience hautement qualifié. Il deviendra de plus en plus difficile de maintenir et d'améliorer notre capacité à effectuer ces audits, car beaucoup de nos professionnels expérimentés seront admissibles à la retraite d'ici quelques années.

Aux termes de la Loi, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario. Or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires des secteurs sans but lucratif et privé. Selon les résultats de la plus récente enquête de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (aujourd'hui les Comptables professionnels agréés

Figure 4 : Dotation, de 2005-2006 à 2012-2013

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



du Canada), publiés en 2011, le salaire moyen des comptables agréés dans la fonction publique (111 200 \$) était de 14 % plus faible que dans le secteur sans but lucratif (129 900 \$) et, surtout, de 26 % plus faible que dans les cabinets comptables (150 400 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables. Les salaires de nos employés les mieux rémunérés en 2012 sont divulgués à la note 7 des états financiers.

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

Ces services englobent les services contractuels de professionnels et de cabinets comptables. Ils constituent le deuxième poste de dépenses en importance et représentent près de 11 % des dépenses totales. Ces coûts étaient légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier, mais nous continuons de faire appel à du personnel contractuel pour couvrir les congés parentaux et imprévus et nous aider à gérer les périodes de pointe durant les mois d'été. Le recours accru à des professionnels contractuels cette année a été compensé par notre investissement ponctuel de l'an dernier dans un contrat pour l'examen de notre infrastructure de technologie de l'information (TI) et de nos arrangements de sécurité.

Étant donné la complexité grandissante de notre travail et les délais serrés dans lesquels nous devons finaliser l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons de faire largement appel à des contractuels pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Nous croyons d'ailleurs qu'il est plus prudent d'avoir recours à des contractuels pour répondre aux besoins temporaires, notamment dans le cas de congés parentaux, particulièrement en période d'incertitude économique, car cette approche offre une plus grande souplesse et minimise les perturbations au cas où des compressions budgétaires s'avéreraient nécessaires en cours d'exercice. De plus, même en période de ralentissement économique, il est resté difficile pour nous d'engager tous les effectifs approuvés étant donné nos salaires peu concurrentiels, particulièrement dans le cas

des professionnels qui ont acquis plusieurs années d'expérience après avoir obtenu le titre de compétence. Par ailleurs, après quatre années de gel budgétaire, nous n'avons plus les moyens de pourvoir les 117 postes approuvés.

Les coûts contractuels associés aux cabinets comptables avec lesquels nous travaillons resteront plus élevés en raison de leurs niveaux supérieurs de rémunération et des heures de travail additionnelles requises pour suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Nous continuons de sonder le marché pour ces services lorsque les contrats viennent à échéance, et nous avons réalisé des économies dans certains cas.

LOYER

Les coûts associés aux locaux étaient encore une fois légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, surtout à cause de la diminution des frais d'exploitation des immeubles, particulièrement pour les services publics. Ces coûts ont régressé en pourcentage des dépenses totales, et ils devraient rester stables ou diminuer davantage aux termes du bail renouvelé à l'automne 2011.

DÉPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS

Nos frais de déplacement et de communications ont augmenté de moins de 2 % après une baisse de plus de 10 % l'année d'avant. En général, nous engageons des frais de déplacement beaucoup plus élevés depuis l'élargissement de notre mandat d'audit aux organismes du secteur parapublic. Ces frais varient chaque année selon les audits choisis. Les audits de l'optimisation des ressources que nous avons menés cette année nécessitaient généralement plus de déplacements que l'an dernier. Nous avons pu compenser une partie de l'augmentation des frais de déplacement en changeant de fournisseurs de services de communications, ce qui nous a permis de réduire le coût de ces services, et en tirant parti des possibilités d'économies révélées

par l'examen de l'infrastructure de TI et des arrangements de sécurité effectué l'an dernier.

AUTRES COÛTS

Les autres coûts, qui englobent l'amortissement des immobilisations, l'entretien des fournitures et du matériel, la formation et les dépenses législatives, ont diminué de 16,5 % par rapport à l'an dernier, surtout parce que nos besoins en conseils d'experts contractuels étaient beaucoup moins grands cette

année. En 2011-2012, nous avons dû faire appel à des experts contractuels pour faire notre examen législatif du Rapport préélectoral de 2011, dont nous avons rendu compte en juin 2011. Nos coûts associés à l'amortissement des actifs, à l'entretien des fournitures et du matériel, à la formation et à l'administration de la *Loi sur la publicité gouvernementale* étaient eux aussi légèrement plus faibles que l'an dernier, car nous continuons de gérer nos coûts avec prudence.

ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général, qui est responsable des états financiers du Bureau, a préparé les présents états financiers conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables agréés, dont le rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Gary R. Peall, CPA, CA, LPA
Vérificateur général par intérim
Le 17 août 2013

Susan Klein, CPA, CA, LPA
Sous-vérificatrice générale par intérim
Le 17 août 2013

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca



ADAMS & MILES LLP
Chartered Accountants

501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy of
Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2013 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2013 and the results of its operations and its cash flows for the year ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Adams & Miles LLP

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
August 17, 2013

www.adamsmiles.com

An independent firm associated
with AGN International Ltd.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de la situation financière Au 31 mars 2013

	2013	2012
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	411 965	290 695
Taxes de vente harmonisées recouvrables	111 688	122 604
Montant à recevoir du Trésor	178 145	237 316
Avantage incitatif à recevoir relatif à un bail (note 10)	322 225	322 225
	<u>1 024 023</u>	<u>972 840</u>
Passifs		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 4)	1 622 827	1 647 041
Obligation au titre des avantages accumulés [note 5 (B)]	2 404 000	2 172 000
Avantage incitatif reporté relatif à un bail (note 10)	276 576	308 799
	<u>4 303 403</u>	<u>4 127 840</u>
Dette financière nette	(3 279 380)	(3 155 000)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 3)	596 115	593 979
Déficit accumulé	<u>(2 683 265)</u>	<u>(2 561 021)</u>

Engagements (note 6)
Incertitude relative à la mesure [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



Gary R. Peall, CPA, CA, LPA
Vérificateur général par intérim



Susan Klein, CPA, CA, LPA
Sous-vérificatrice générale par intérim

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget 2013	Résultats réels de 2013	Résultats réels de 2012
	(Note 11)		
	\$	\$	\$
Charges			
Traitements et salaires	9 755 400	9 286 283	8 953 561
Avantages sociaux (note 5)	2 041 200	2 103 948	2 085 050
Services professionnels et autres	1 714 500	1 642 632	1 666 589
Loyer	1 062 400	989 446	1 016 280
Amortissement des immobilisations	—	316 462	324 489
Déplacements et communications	418 800	308 567	303 072
Formation et perfectionnement	378 600	150 417	165 152
Fournitures et matériel	377 500	196 550	208 311
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	73 000	72 989	72 989
Charges législatives: <i>Loi sur le vérificateur général</i>	242 700	245 732	246 575
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	30 000	8 625	10 942
<i>Services statutaires</i>	130 000	24 578	187 582
Total des charges (notes 8 et 9)	16 224 100	15 346 229	15 240 592
Revenus			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	16 224 100	16 224 100	16 224 100
Excédent du crédit par rapport aux charges		877 871	983 508
Moins : montant retourné à la province [note 2(B)]		1 000 115	997 433
Insuffisance nette des résultats		(122 244)	(13 925)
Déficit accumulé, au début de l'exercice		(2 561 021)	(2 547 096)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		(2 683 265)	(2 561 021)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013 \$	2012 \$
Opérations de fonctionnement		
Insuffisance nette des résultats	(122 244)	(13 925)
Amortissement des immobilisations	316 462	324 489
Charge au titre des avantages accumulés	181 000	184 000
	<u>375 218</u>	<u>494 564</u>
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution des taxes de vente harmonisées recouvrables	10 916	6 323
Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Trésor	59 171	(188 122)
Augmentation de l'avantage incitatif à recevoir relatif à un bail	—	(322 225)
Augmentation (diminution) des créiteurs et charges à payer	26 786	(92 250)
Augmentation (diminution) de l'avantage incitatif reporté relatif à un bail	(32 223)	308 799
	<u>64 650</u>	<u>(287 475)</u>
Flux de trésorerie liés aux opérations de fonctionnement	<u>439 868</u>	<u>207 089</u>
Opérations portant sur des immobilisations		
Achat d'immobilisations corporelles	<u>(318 598)</u>	<u>(416 564)</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse	121 270	(209 475)
Encaisse, au début de l'exercice	<u>290 695</u>	<u>500 170</u>
Encaisse, à la fin de l'exercice	<u><u>411 965</u></u>	<u><u>290 695</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général, par l'entremise du Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans les activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le vérificateur général doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, y compris la capitalisation et l'amortissement des immobilisations corporelles, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Le crédit voté pour les charges législatives est censé couvrir le salaire du vérificateur général ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- Comme la valeur de la trésorerie n'est pas susceptible de changer de façon significative, la valeur de report correspond approximativement à la juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2013. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

(E) AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ RELATIF À UN BAIL

L'avantage incitatif reporté relatif à un bail est amorti en réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la période de 10 ans qui a commencé le 1^{er} novembre 2011.

(F) INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont, notamment, la vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages accumulés.

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et sont revues annuellement pour tenir compte de la nouvelle information accessible. Il existe une incertitude relative à la mesure dans les présents états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	2013 Total \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	687 370	352 985	211 914	349 823	1 602 092
Ajouts	165 520	98 564	5 128	49 386	318 598
Cessions	(174 113)	(55 442)	(71 017)	(235 868)	(536 440)
Solde, à la fin de l'exercice	678 777	396 107	146 025	163 341	1 384 250
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	403 848	210 495	152 204	241 566	1 008 113
Amortissement	171 482	104 288	26 552	14 140	316 462
Cessions	(174 113)	(55 442)	(71 017)	(235 868)	(536 440)
Solde, à la fin de l'exercice	401 217	259 341	107 739	19 838	788 135
Valeur comptable nette au 31 mars 2013	277 560	136 766	38 286	143 503	596 115

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	2012 Total \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	597 134	340 833	378 491	235 868	1 552 325
Ajouts	243 826	49 072	9 711	113 955	416 564
Cessions	(153 590)	(36 919)	(176 288)	—	(366 797)
Solde, à la fin de l'exercice	687 370	352 985	211 914	349 823	1 602 092
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	397 966	147 169	294 185	211 101	1 050 421
Amortissement	159 472	100 245	34 307	30 465	324 489
Cessions	(153 590)	(36 919)	(176 288)	—	(366 797)
Solde, à la fin de l'exercice	403 848	210 495	152 204	241 566	1 008 113
Valeur comptable nette au 31 mars 2012	283 522	142 490	59 710	108 257	593 979

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2013	2012
	\$	\$
Créditeurs	270 967	254 757
Salaires et avantages sociaux à payer	419 860	409 284
Indemnités de départ, congés annuels et autres crédits	932 000	983 000
	1 622 827	1 647 041

Les comptes créditeurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis aux conditions commerciales standards. Les salaires et avantages sociaux, les indemnités de départ, les congés annuels et autres crédits accumulés sont comptabilisés en fonction des modalités d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif futur lié aux avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit dans les états financiers du Bureau :

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 754 442 \$ (719 119 \$ en 2012) que le Bureau doit payer pour l'exercice sont inclus dans les charges au titre des avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé.

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 261 000 \$ (274 000 \$ en 2012) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé. Le passif total lié à ces coûts est pris en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer, comme suit :

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

	2013 \$	2012 \$
Passif total au titre des indemnités de départ, des congés annuels et des crédits d'OCCC	3 336 000	3 155 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et charges à payer	932 000	983 000
Obligation au titre des avantages accumulés	<u>2 404 000</u>	<u>2 172 000</u>

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base permanente par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

6. Engagements

Le Bureau a un contrat de location-exploitation pour louer des locaux qui prend fin le 31 octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2013–2014	488 400
2014–2015	495 900
2015–2016	501 300
2016–2017	508 800
2017–2018	514 200
2018-2019 et exercices subséquents	1 897 800

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des taxes foncières et des charges de fonctionnement pour les locaux, qui s'élevaient à environ 506 000 \$ en 2013.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la Loi exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2012, ces renseignements sont les suivants :

Nom	Poste	Avantages	
		Salaire \$	imposables \$
McCarter, Jim	Vérificateur général	245 732	3 865
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	189 866	239
Bell, Laura	Directrice	127 818	174
Bordne, Walter	Directeur	139 934	187
Chagani, Gus	Directeur	127 818	174
Chiu, Rudolph	Directeur	142 913	187
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	139 934	187
Gotsis, Vanna	Directrice	121 834	164
Klein, Susan	Directrice	142 913	187
Mazzone, Vince	Directeur	139 934	187
McDowell, John	Directeur	139 934	187
Pelow, William	Directeur	121 834	164
Allan, Walter	Gestionnaire de l'audit	110 263	152
Carello, Teresa	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Chan, Sandy	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Cho, Kim	Gestionnaire de l'audit	110 711	149
Cumbo, Wendy	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Herberg, Naomi	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
MacNeil, Richard	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Rogers, Fraser	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Stavropoulos, Nick	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Tsikritsis, Emanuel	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Yip, Gigi	Gestionnaire de l'audit	112 821	151
Young, Denise	Gestionnaire de l'audit	113 214	152
Wiebe, Annemarie	Gestionnaire, Ressources humaines	115 624	152
Boer, Johan	Superviseur de l'audit	103 656	143
Bove, Tino	Superviseur de l'audit	102 148	143
Gupta, Tanmay	Superviseur de l'audit	100 211	142
Tepelenas, Ellen	Superviseuse de l'audit	105 660	143
Wanchuk, Brian	Superviseur de l'audit	103 656	143

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées dans la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont également exclus du volume 1 l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et de l'avantage incitatif reporté relatif à un bail, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2013 \$	2012 \$
Total des charges, selon le volume 1 des Comptes publics	15 199 588	15 240 093
Achat d'immobilisations	(318 598)	(416 564)
Amortissement des immobilisations	316 462	324 489
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	181 000	106 000
Amortissement de l'avantage incitatif reporté relatif à un bail	(32 223)	(13 426)
	146 641	499
Total des charges selon l'État des résultats et du déficit accumulé	15 346 229	15 240 592

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

9. Charges par activité

	2013			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	7 699 796	2 044 794	227 785	9 972 375	65,0
Audits des états financiers	3 565 142	1 604 031	30 238	5 199 411	33,9
Publicité gouvernementale	125 293	28 238	20 912	174 443	1,1
	11 390 231	3 677 063	278 935	15 346 229	100,0
%	74,2	24,0	1,8	100,0	

	2012			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	7 417 946	2 233 192	265 415	9 916 553	65,1
Audits des états financiers	3 355 738	1 445 314	24 657	4 825 709	31,7
Rapport préélectoral	143 502	46 781	131 756	322 039	2,1
Publicité gouvernementale	121 425	31 595	23 271	176 291	1,1
	11,038,611	3,756,882	445,099	15,240,592	100,0
%	72,4	24,7	2,9	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois (quatre en 2012) principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme les frais de voyage et les services professionnels, sont imputées à cette activité sur la base de la facturation réelle.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

10. Avantage incitatif à recevoir relatif à un bail

Dans le cadre des contrats de location pour ses locaux, le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ à appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage incitatif reporté est amorti en réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la période de 10 ans qui a commencé le 1^{er} novembre 2011.

11. Montants budgétés

Les montants budgétés ont été approuvés par la Commission de régie interne et préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée pour présentation dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario. Comme il est expliqué dans la note 8, cette façon de procéder diffère des Normes comptables pour le secteur public. Les montants budgétés sont présentés aux fins d'information seulement et n'ont pas été audités.